

N° 1024

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 mars 2025.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SUR LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE, *sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques en vue de réduire la pollution par les microplastiques* (n° 1002).

PAR M. PHILIPPE BOLO

Député

SOMMAIRE

	Pages
I. LES GRANULÉS PLASTIQUES, UNE IMPORTANTE SOURCE DE POLLUTION PAR LES MICROPLASTIQUES EN EUROPE	5
A. QUE SONT LES GRANULÉS PLASTIQUES INDUSTRIELS ?.....	5
B. LES REJETS NON INTENTIONNELS DE GRANULÉS PLASTIQUES	5
C. LES EFFETS NÉFASTES DES REJETS DE GRANULÉS PLASTIQUES	7
II. ÉTAT DU DROIT	8
A. DES INITIATIVES SONT PRISES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES REJETS DE GPI	8
B. LA FRANCE S'EST DOTÉE D'UN CADRE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE PRÉCURSEUR EN MATIÈRE D'ENCADREMENT DES REJETS DE GPI	9
C. LE CADRE RÈGLEMENTAIRE EUROPÉEN EN MATIÈRE DE REJETS DE GPI EST ENCORE LACUNAIRE	9
III. POSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES SUR LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION DES PERTES DE GRANULÉS PLASTIQUES	11
A. OBJET DE LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE.....	11
B. POSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES	12
1. Maintien du cadre juridique national existant.....	13
2. Intégration du transport maritime dans le champ du règlement	13
3. Révision du seuil d'assujettissement à l'obligation de certification.....	14
4. Définition des granulés plastiques et élaboration de bonnes pratiques de gestion ..	14
IV. LES TRAVAUX DE LA COMMISSION	14
EXAMEN EN COMMISSION	15
TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPAUX ARTICLES DE LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT	29

I. LES GRANULÉS PLASTIQUES, UNE IMPORTANTE SOURCE DE POLLUTION PAR LES MICROPLASTIQUES EN EUROPE

A. QUE SONT LES GRANULÉS PLASTIQUES INDUSTRIELS ?

Les **granulés plastiques industriels** (GPI), aussi appelés « microbilles de plastique », « pellets », « paillettes », « larmes de sirènes » et « granulés de résine », constituent la matière première industrielle utilisée pour la fabrication de nombreux objets en plastique (bouteilles en plastique, emballages alimentaires, jouets, éléments d'appareils électroniques et électroménagers, matériaux de construction, etc.).

Pour être qualifiés de GPI, la réglementation française prévoit que leur dimension externe doit être supérieure à 0,01 millimètre et inférieure à 1 centimètre⁽¹⁾. Selon le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre), **la majorité des GPI mesurent entre 2 et 5 millimètres**, soit l'équivalent de la taille d'un grain de riz, et ils se présentent sous une grande diversité de formes et de couleurs. Ils sont composés à plus de 90 % de polymère auquel sont ajoutés des additifs chimiques.



Source : Organisation maritime internationale (OMI)

En 2023, la production mondiale annuelle de GPI est estimée entre 300 et 400 millions de tonnes selon le Cedre.

B. LES REJETS NON INTENTIONNELS DE GRANULÉS PLASTIQUES

Du fait de leur légèreté, de leur petite taille et de leur forme souvent sphérique, les granulés plastiques sont **faciles à transporter et à transformer**.

Les GPI sont le plus souvent transportés en sacs de 25 kilogrammes sur palette de soixante sacs ou encore en vrac par camions ou conteneurs. **À noter qu'un sac de 25 kg contient l'équivalent d'environ 1 million de GPI.**

(1) Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement



En raison de **mauvaises pratiques de manutention et de manipulation**, des pertes de GPI sont observées à tous les stades de la chaîne d’approvisionnement : de la production au transport en passant par la transformation et par d’autres opérations de logistique et de gestion des déchets. Il s’agit de **pertes opérationnelles** causées par des incidents de manutention le long de la chaîne de production.

Il existe également des **pertes accidentelles** ponctuelles mais potentiellement très importantes de GPI lors d'accidents routiers ou ferroviaires, de pertes de conteneurs en mer ou encore d'accidents de porte-conteneurs.

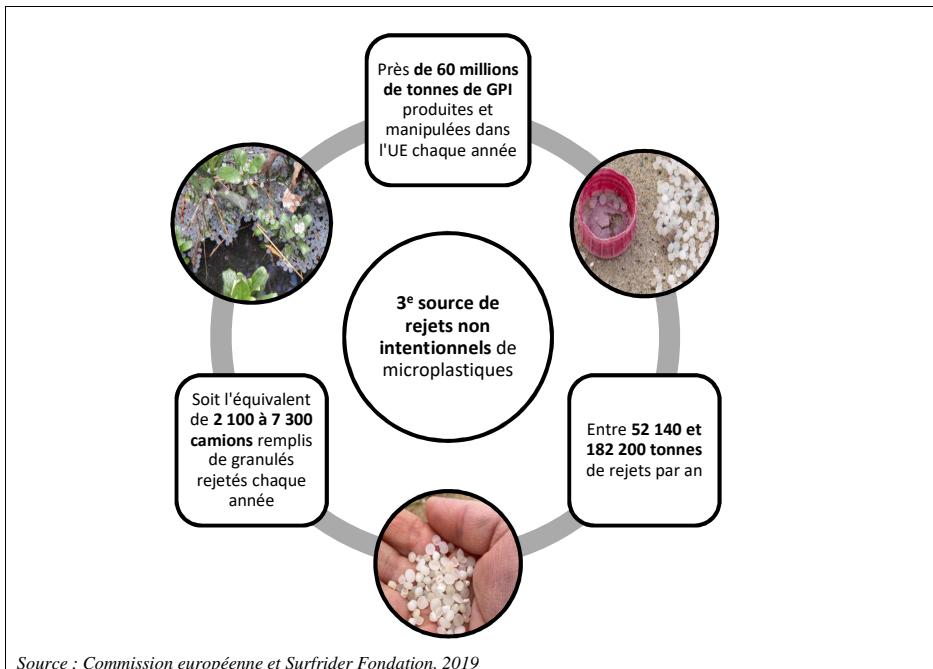
En 2021, le naufrage du porte-conteneurs le « X-Press Pearl » au large du Sri Lanka a conduit à la perte de 11 000 tonnes de GPI dans les eaux côtières sri lankaises. Comme le rappelle l’exposé des motifs de la présente proposition de résolution, les littoraux français et espagnols ont également été touchés au cours des derniers mois par des déversements de granulés plastiques qui se sont échoués sur les plages de Galice, du Finistère, de Vendée, de Loire-Atlantique et de Gironde. Ces phénomènes sont aussi appelés « **marées blanches** ».

Comme le souligne la Commission européenne, « *une fois libérés dans l'environnement, ces granulés sont presque impossibles à récupérer. Leur mobilité est un facteur aggravant* »⁽¹⁾. Du fait de leur légèreté et flottabilité, ils sont facilement transportés par les airs ainsi que par les eaux de surface fluviales et maritimes envahissant ainsi les sols, les eaux pluviales, les lacs, les rivières, les estuaires, les plages, les lagunes, les mers et les océans.

Les granulés plastiques constituent désormais la **troisième plus grande source de pertes non intentionnelles de microplastiques dans l'environnement en Europe**, après les peintures et les pneumatiques.

(1) COM (2023) 645 final

REJETS DE GRANULÉS PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'UNION EUROPÉENNE



Source : Commission européenne et Surfrider Fondation, 2019

C. LES EFFETS NÉFASTES DES REJETS DE GRANULÉS PLASTIQUES

Selon la Commission européenne⁽¹⁾, les pertes de GPI peuvent produire quatre types d'effets néfastes :

– **Sur l'environnement** : il est établi que les granulés sont ingérés par des espèces marines et côtières, telles que les tortues marines, les oiseaux marins, les poissons ou encore les crustacés, provoquant des dommages parfois mortels sur ces espèces ;

– **Sur le climat** : les plastiques et les microplastiques participent au réchauffement climatique car ils constituent une source supplémentaire d'émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, la présence de plastiques dans les océans peut également interférer avec la capacité de ces derniers à absorber et à séquestrer le dioxyde de carbone ;

(1) COM (2023) 645 final

– **Sur la santé humaine** : les effets néfastes sur la santé de l'exposition aux microplastiques présents dans l'air et dans les aliments ont été mis en avant dans un récent rapport de l'Opecst sur les impacts des plastiques sur la santé humaine⁽¹⁾ ;

– **Sur l'économie** : la présence de granulés plastiques peut avoir des incidences économiques négatives sur les activités locales telles que la pêche ou l'agriculture ainsi que sur le tourisme et les loisirs. La fermeture d'une plage par exemple à la suite d'un déversement de microbilles de plastique peut réduire l'attractivité de ce lieu.

II. ÉTAT DU DROIT

A. DES INITIATIVES SONT PRISES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES REJETS DE GPI

L'**Organisation maritime internationale** (OMI) a adopté en mars 2024 des recommandations, non contraignantes, sur le transport maritime de granulés plastiques visant à réduire les risques sur l'environnement lors de leur transport. Parmi ces recommandations, l'OMI préconise que les granulés plastiques soient conditionnés dans un emballage de bonne qualité et suffisamment solide pour résister aux conditions ordinaires de transport en mer. Les conteneurs contenant des GPI devront également être facilement identifiés ainsi qu'arrimés et manipulés avec des précautions particulières.

Dans le cadre des négociations en vue de l'élaboration d'un **traité mondial sur la pollution par les plastiques**, l'Union européenne et ses États membres « soulignent que le futur instrument devra inclure des mesures visant à réduire les rejets non intentionnels de microplastiques. Il pourrait s'agir, par exemple, de mesures visant à réduire au minimum le risque de fuites de granulés de plastique lors de la production, de la manipulation et du transport. »⁽²⁾

La **Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est** (Ospar) a adopté en 2021 une recommandation non contraignante sur la réduction des pertes de granulés plastiques dans le milieu marin encourageant la mise en place de normes de prévention et de systèmes de certification pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des matières plastiques.

(1) Rapport d'information de l'Assemblée nationale n° 560 (2024-2025) de M. Philippe Bolo, député, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques, sur les impacts des plastiques sur la santé humaine, déposé le 14 novembre 2024

(2) Position de l'UE dans le cadre du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) en vue de la deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique

B. LA FRANCE S'EST DOTÉE D'UN CADRE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE PRÉCURSEUR EN MATIÈRE D'ENCADREMENT DES REJETS DE GPI

Comme le souligne l'exposé des motifs de la présente proposition de résolution, « *la France est le seul pays au monde à disposer d'une réglementation encadrant de façon contraignante les pertes et les fuites de granulés plastiques industriels.* »

Pour prévenir la pollution par les microplastiques, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire⁽¹⁾, dite « loi AGEC », a introduit l'article L. 541-15-11 dans le code de l'environnement lequel prévoit de nouvelles obligations applicables aux sites de production, de manipulation et de transport de granulés plastiques industriels.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi prévoit que les sites de production, de manipulation et de transport de granulés plastiques industriels **doivent être dotés d'équipements et de procédures permettant de prévenir les pertes et les fuites de granulés** dans l'environnement. L'article L. 541-15-11 du code de l'environnement prévoit également que ces sites font l'objet d'inspections par des organismes certifiés indépendants « *afin de s'assurer de la bonne gestion des granulés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment s'agissant de la production, du transport et de l'approvisionnement.* »

Un décret du 16 avril 2021⁽²⁾ précise les modalités d'application de ses mesures comme le détaille l'exposé des motifs de la présente proposition de résolution. Il prévoit notamment que les obligations s'appliquent aux exploitants de sites de production, de manipulation et de transport au sein desquels la quantité totale de GPI susceptible d'être présente est **supérieure à 5 tonnes**.

C. LE CADRE RÈGLEMENTAIRE EUROPÉEN EN MATIÈRE DE REJETS DE GPI EST ENCORE LACUNAIRE

Si l'Union européenne s'est dotée d'un cadre juridique encadrant les « macroplastiques »⁽³⁾ afin notamment de réduire la production de déchets plastiques, d'améliorer leur collecte et leur recyclage, **le cadre réglementaire existant ne traite pas spécifiquement de la question des pertes de granulés plastique** et de leur manipulation sûre et responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

(1) Loi n° 2020-205 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

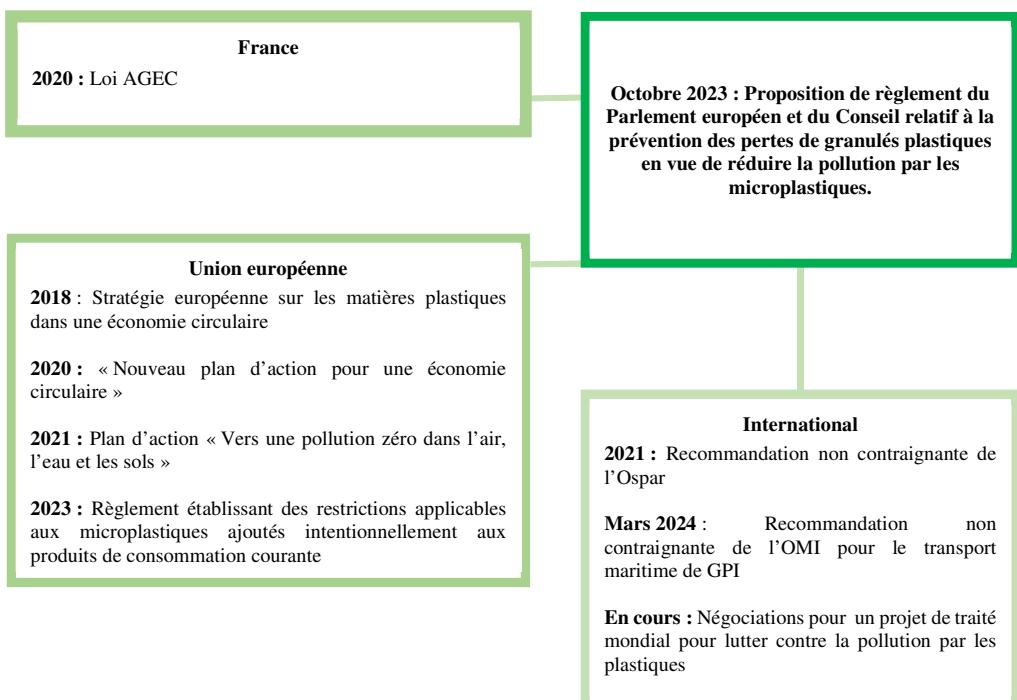
(2) Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

(3) COM (2023) 645 final, exposé des motifs, p. 3

Néanmoins, dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire⁽¹⁾, du pacte vert pour l'Europe⁽²⁾ et du plan d'action pour une économie circulaire, des mesures ont été annoncées et prises pour réduire la pollution par la présence des microplastiques dans l'environnement au niveau de l'UE.

En 2021, dans le cadre du plan d'action intitulé « Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols »⁽³⁾, la Commission européenne propose de **réduire de 30 % les rejets de microplastiques dans l'environnement d'ici à 2030 au niveau de l'UE**.

SYNTHÈSE DES NORMES ENCADRANT LA POLLUTION DUE AUX REJETS DE MICROPLASTIQUES



(1) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée « Une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire » [COM(2018) 028 final]

(2) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée « Le pacte vert pour l'Europe » [COM(2019) 640 final]

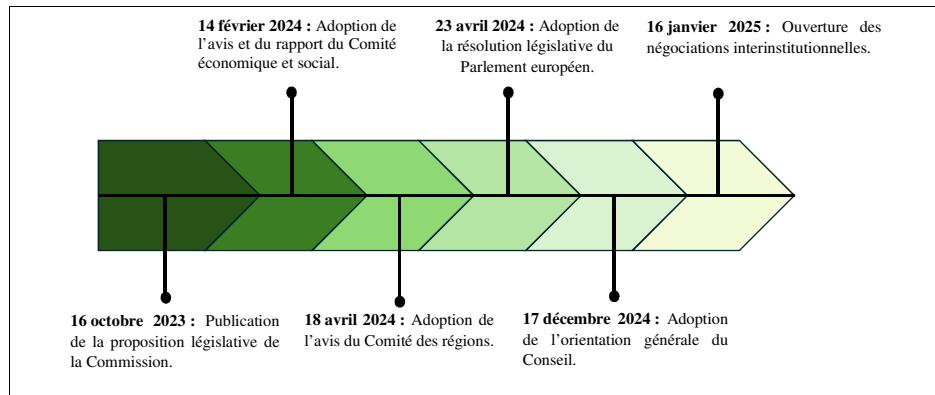
(3) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée « Cap sur une planète en bonne santé pour tous. Plan d'action de l'UE : Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols » [COM(2021) 400 final]

III. POSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES SUR LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION DES PERTES DE GRANULÉS PLASTIQUES

A. OBJET DE LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne, sur le fondement de l'article 192 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), a publié le 16 octobre 2023 une proposition de règlement relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques afin de réduire la pollution par les microplastiques.

CALENDRIER D'EXAMEN DE LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT



L'objet de cette proposition de règlement est de créer un cadre législatif harmonisé au niveau européen en matière de rejets non intentionnels de GPI en cohérence avec les différentes initiatives et recommandations prises au niveau des instances internationales.

La proposition de règlement de la Commission européenne vise ainsi à réduire les pertes de granulés plastiques dans l'environnement de 54 % à 74 % par rapport à celles estimées pour l'année 2019. Selon la Commission, cela représenterait une réduction de 6 % de la quantité totale de rejets non intentionnels de microplastiques et contribuerait ainsi directement à l'objectif global de réduction de 30 % des rejets de microplastiques dans l'UE d'ici 2030.

Cette proposition, qui se concentre sur les rejets non intentionnels de granulés plastiques industriels, s'articule autour de quatre axes, lesquels sont développés dans l'exposé des motifs de la présente proposition de résolution :

- « Une approche tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- Une obligation générale d'éviter les pertes ;

- Un système de certification obligatoire par un tiers pour les grands opérateurs et d'auto-déclaration de conformité pour les plus petites entreprises ;
- Une méthodologie harmonisée d'estimation des pertes élaborée par des organismes de normalisation. »

B. POSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Déposée le 28 janvier 2025, la proposition de résolution européenne sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques en vue de réduire la pollution par les microplastiques a été adoptée par la commission des affaires européennes le mercredi 19 février 2025, sans modification, sur le rapport de votre rapporteur.

Cette proposition reprend celle déposée au Sénat par Marta de Cidrac et Michaël Weber le 11 décembre 2024 et adoptée par la commission des affaires européennes du Sénat le 17 janvier 2025.

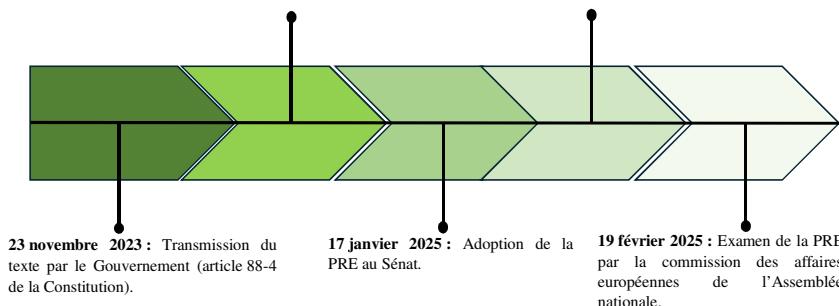
Les propositions de résolution européenne

En application de l'article 88-4 de la Constitution, les projets ou propositions d'actes émanant des institutions de l'Union européenne sont transmis par le Gouvernement **avant leur adoption** aux commissions chargées des affaires européennes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Les assemblées peuvent adopter des **résolutions européennes** sur ces textes. Celles-ci ne sont pas juridiquement contraignantes, mais n'en revêtent pas moins une portée politique.

Le règlement de l'Assemblée nationale prévoit qu'il revient à la commission des affaires européennes de procéder à l'examen de l'ensemble de ces projets et propositions de textes européens transmis. Cet examen peut alors prendre la forme d'une **proposition de résolution** qui, destinée à exprimer une position de l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution, est **transmise pour examen à l'une des huit commissions permanentes compétente au fond**.

11 décembre 2024 : Dépôt d'une PRE au nom de la commission des affaires européennes au Sénat (Mme Marta de Cidrac et M. Michaël Weber).

28 janvier 2025 : Dépôt d'une PRE à l'Assemblée nationale, renvoyée à l'examen préalable de la commission des affaires européennes (M. Philippe Bolo).



La commission des affaires européennes approuve et soutient l'initiative de la Commission européenne proposant d'établir un cadre réglementaire harmonisé à l'échelle de l'Union européenne offrant ainsi une protection plus efficace de l'environnement et des conditions de concurrence équitable au sein de l'UE.

Elle salue également le fait que la proposition de règlement prévoit des obligations relatives à la manipulation des granulés plastiques **à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement** en vue de prévenir les pertes et que ces obligations s'appliquent **à tous les opérateurs économiques manipulant plus de 5 tonnes de GPI par an ainsi qu'aux transporteurs européens et ceux de pays tiers.**

Néanmoins, la commission des affaires européennes formule un certain nombre de recommandations et émet quelques réserves sur le contenu de la proposition de règlement de la Commission européenne.

1. Maintien du cadre juridique national existant

L'article 193 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que « *les mesures de protection arrêtées en vertu de l'article 192 [base juridique de la proposition de règlement] ne font pas obstacle au maintien et à l'établissement, par chaque État membre, de mesures de protection renforcées.* »

L'exposé des motifs de la présente proposition de résolution défend ainsi « *la possibilité de maintenir le cadre juridique national existant, qui s'avère plus ambitieux en matière d'exigences imposées aux opérateurs économiques.* ».

2. Intégration du transport maritime dans le champ du règlement

La proposition de règlement de la Commission européenne exclut le transport maritime de son champ d'application. Seuls les moyens de transport par la route, par chemin de fer et par voie fluviale sont visés par le projet de règlement.

Or, comme le souligne le Conseil de l'UE dans son orientation générale sur la proposition de règlement, **environ 38 % de l'ensemble des granulés plastiques transportés dans l'UE en 2022⁽¹⁾** le sont par voie maritime.

La commission des affaires européennes « *estime qu'un meilleur encadrement du transport maritime pour prévenir les fuites de granulés de plastique en mer est [...] nécessaire.* » Elle souligne que « *l'inclusion du transport maritime dans le champ du règlement permettra de contribuer à une meilleure protection des zones géographiques maritimes.* »

Le Parlement européen ainsi que le Conseil de l'UE sont également favorables à l'intégration du transport maritime dans le champ du règlement.

(1) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/12/17/zero-pollution-council-agrees-its-position-on-reducing-plastic-pellet-losses-including-in-maritime-transport/>

3. Révision du seuil d'assujettissement à l'obligation de certification

La proposition de règlement prévoit un allègement de certaines obligations, notamment l'obligation de certification par un tiers au profit de l'auto-déclaration, **pour les petites entreprises ainsi que pour les moyennes et grandes entreprises manipulant moins de 1 000 tonnes de GPI par an.**

La commission des affaires européennes rappelle que la législation française s'applique à tous les opérateurs économiques stockant plus de 5 tonnes de **GPI indépendamment de la taille de l'entreprise**. Elle souligne que les entreprises françaises de plasturgie sont pour 80 % des PME et pour moitié des entreprises employant moins de 10 salariés.

Elle recommande que :

– Le seuil d'assujettissement aux obligations soit fixé **en fonction du volume de GPI indépendamment de la taille des entreprises**. Ainsi, les petites entreprises manipulant plus de 1 000 tonnes de GPI par an ne seraient pas exemptes des obligations ;

– Le seuil de 1 000 tonnes soit **abaissé à un niveau plus proche de celui retenu dans le dispositif national** qui est plus ambitieux en termes de contrôle.

Par ailleurs, la commission des affaires européennes estime que l'exemption prévue pour les petits opérateurs ne peut concerner l'obligation d'établir un programme de sensibilisation et de formation.

4. Définition des granulés plastiques et élaboration de bonnes pratiques de gestion

La définition des granulés plastiques proposée dans le projet de règlement repose sur la matière première utilisée sans égard à leurs usages et elle n'inclut pas les formes les plus petites.

La commission des affaires européennes demande ainsi que « *la définition des granulés de plastiques industriels soit suffisamment précise pour inclure toutes les formes et tailles de GPI, y compris les plus petites que sont les poudres, les paillettes et les flocons.* »

Elle préconise également l'application des mesures établies par l'OMI concernant l'étiquetage et l'identification des conteneurs transportant des granulés plastiques ainsi que le renforcement des exigences en matière d'emballage.

IV. LES TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a adopté, à l'unanimité, la proposition de résolution telle qu'adoptée par la commission des affaires européennes sans y apporter de modification.

EXAMEN EN COMMISSION

Lors de sa réunion du mercredi 5 mars 2025, matin, la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a examiné, sur le rapport de M. Philippe Bolo, la proposition de résolution européenne, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques en vue de réduire la pollution par les microplastiques (n° 1002).

Mme la présidente Sandrine Le Feur. Je remercie Philippe Bolo d'avoir mis en avant, en cette année de la mer, la question de la pollution par les microplastiques, en particulier par les granulés de plastiques industriels. Ce sujet mobilise également de nombreux autres collègues de cette commission.

Si l'expression « sixième continent » est bien connue pour décrire l'ampleur de la pollution aux plastiques, le fait que 0,5 % du poids de notre cerveau soit désormais formé de plastique devrait nous alarmer.

La proposition de résolution européenne (PPRE) qui nous est soumise exprime la convergence de différentes démarches parlementaires : les travaux de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) à l'automne dernier sur les impacts des plastiques sur la santé humaine, une résolution européenne du Sénat ainsi qu'une proposition déposée par Philippe Bolo et cosignée par une quarantaine de députés de différents groupes, adoptée par la commission des affaires européennes le 19 février.

La France est en pointe dans la prévention des pertes accidentielles de granulés de plastiques industriels. Il est essentiel que le Parlement envoie un message fort et convergent pour appeler à un progrès de la réglementation européenne et à une plus forte harmonisation : la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil n'étant pas complètement alignés concernant certains points du projet, l'expression des États membres doit compter. Nous aurons également l'occasion de porter ce message à Mme Roswall, commissaire européenne chargée de l'environnement, qu'une délégation de notre commission rencontrera demain.

M. Philippe Bolo, rapporteur. Merci aux collègues issus de huit des onze groupes de l'Assemblée qui ont cosigné cette proposition de résolution.

Les objets plastiques sont devenus omniprésents. La production mondiale de plastique, qui s'élevait à 460 millions de tonnes en 2020, pourrait dépasser le milliard de tonnes en 2050.

Certains plastiques sont essentiels. Parmi eux figurent ceux qui trouvent des applications dans la santé, dans la mobilité décarbonée, dans la production des

énergies renouvelables ou dans l’isolation des bâtiments, pour ne citer que quelques exemples. Mais d’autres usages posent question, parmi lesquels les emballages et la *fast fashion*, puisque les vêtements synthétiques sont faits de matières plastiques – j’espère à ce propos que la proposition de loi visant à réduire l’impact environnemental de l’industrie textile qu’Anne-Cécile Violland a fait voter à l’unanimité à l’Assemblée nationale passera bientôt au Sénat.

Qui plus est, les plastiques s’inscrivent plutôt dans une économie linéaire, puisqu’une grande partie d’entre eux ne sont pas recyclés. Ainsi, toute augmentation de la production de plastique va de pair avec celle des déchets plastiques. Cela engendre deux problèmes : une gestion coûteuse et, parfois, des fuites dans l’environnement. La pollution ainsi créée provient soit des macrodéchets plastiques, soit des microplastiques, qui sont l’objet de la présente proposition de résolution.

Les granulés de plastiques industriels sont l’une des sources des microplastiques. Ce sont ces petites sphères de plastique brut utilisées par les fabricants d’objets de nos quotidiens. Leur utilisation tout au long de la chaîne de valeur industrielle des plastiques – fabrication, conditionnement, transport, manipulation, recyclage – entraîne des risques de pertes dans l’environnement, qu’un rapport de la Commission européenne évalue entre 52 000 et 184 000 tonnes : la fourchette est vaste, et montre qu’il faut s’intéresser au sujet.

Quand on sait qu’il y a 1 million de granulés par sac de transport de vingt-cinq kilos, on imagine aisément les quantités perdues dans l’environnement. Les impacts ne peuvent être négligés, qu’ils concernent la biodiversité, la santé ou l’économie. Au titre des impacts économiques peuvent être cités l’image dépréciée des territoires où échouent ces granulés, le coût du nettoyage pour les collectivités concernées ou, parfois, les conséquences sur les activités de pêche.

J’insiste sur cette dimension territoriale. Ces sujets ne concernent pas seulement l’autre bout de la planète. Souvenez-vous des hivers 2022 et 2023 et de l’arrivée massive de ces granulés sur les plages des Pays de la Loire et de la Bretagne – des « marées blanches » qui ont incité les présidents de région et des maires à déposer plainte contre X. Il ne faut pas laisser les collectivités territoriales seules face à la gestion de ces pollutions et aux coûts de nettoyage qu’elles engendent.

La Commission européenne, qui travaille sur le sujet depuis 2023, a donc élaboré une proposition de règlement qui s’inscrit en cohérence avec le pacte vert pour l’Europe, le plan d’action pour une économie circulaire et le plan d’action visant l’objectif « zéro pollution ».

La France n’est pas en retard. Elle est même plutôt en avance grâce à la loi Agec (loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire) et à son article relatif aux granulés de plastiques industriels (GPI), qui vise les sites qui en stockent plus de 5 tonnes et prévoit un certain nombre de procédures et de bonnes pratiques.

Le règlement européen et la présente résolution auront un double défi à relever : la préservation de l'environnement et l'harmonisation des obligations qui s'imposent aux entreprises dans l'espace européen.

L'histoire de cette proposition de résolution européenne débute au Sénat, quand nos collègues Marta de Cidrac (LR) et Michaël Weber (PS) déposent une proposition de résolution, adoptée à l'unanimité le 17 janvier dernier. Il nous a semblé important que l'Assemblée nationale adopte la même démarche. Une même proposition de résolution a donc été déposée ici, adoptée en commission des affaires européennes le 19 février, et vous est présentée aujourd'hui. Je souhaite que l'Assemblée nationale suive le chemin du Sénat pour renforcer la position française.

Dans les grandes lignes, cette proposition de résolution vise une meilleure prévention des fuites de granulés dans l'environnement, une meilleure prise en compte du coût des marées blanches pour les collectivités territoriales, qui sont seules à en assumer la gestion et les coûts de nettoyage, ainsi qu'une harmonisation des règles à l'échelle européenne pour une concurrence équitable. En effet, les entreprises françaises qui manipulent des granulés sont soumises à des obligations qui n'ont pas nécessairement cours dans les pays voisins : la démarche de la Commission européenne vise à placer tout le monde au même niveau.

La proposition de résolution demande que le champ du règlement européen s'applique au transport maritime.

Elle demande aussi, c'est un point fondamental, une obligation de déclaration des pertes accidentelles lors des opérations de transport. On a vu combien le chiffrage européen était imprécis. Sachant que le règlement européen vise une meilleure quantification de ces pertes, et dans la perspective de mieux aider les collectivités, il est indispensable de connaître le lieu des pertes, les dates, les quantités, les polymères concernés, la forme des granulés ainsi que les expéditeurs et les destinataires de ces transports.

Cette proposition de résolution met aussi en évidence quatre points sur lesquels la France devra tenir une position forte, pour aboutir au texte le plus ambitieux possible. Le premier concerne les seuils retenus : la loi Agec se fonde sur 5 tonnes stockées tandis que le projet de règlement européen évoque plutôt 1 000 tonnes manipulées. Il faudra tendre vers une rédaction aussi proche que possible que celle de la loi Agec.

Le deuxième point de divergence qu'il faudra trancher concerne la définition des acteurs concernés. La loi Agec vise les sites industriels, le projet de règlement européen les opérateurs économiques. Il y a des précisions à trouver pour que le dispositif soit le plus opérationnel et efficace possible.

Troisième point, l'intégration du transport maritime est essentielle. Des recommandations pourront être faites sur l'amarrage des conteneurs, leur positionnement sous le pont des navires et, parfois, l'utilisation de conteneurs spécifiques.

Enfin, il faudra être vigilant sur la question de la résistance des contenants lors des manipulations et du transport, qui est plus importante que celle de leur volume, de leur forme ou de leur matière.

J'espère que le débat qui va suivre vous convaincra de voter cette proposition de résolution.

Mme la présidente Sandrine Le Feur. Nous en venons aux questions des orateurs des groupes.

M. Timothée Houssin (RN). Réduire la pollution liée aux microplastiques, voilà un objectif qui devrait, pour une fois, faire l'unanimité sur nos bancs.

Les particules de microplastiques inférieures à 5 millimètres sont une pollution persistante, mouvante, qui s'éparpille et s'avère difficile à éliminer, la très large majorité de ces déchets n'étant pas visibles en raison de leur taille.

On les retrouve dans les mers – ces dernières années, les côtes du Finistère, de Vendée, de Loire-Atlantique ou de Gironde ont été touchées par des déversements massifs. On les retrouve dans nos cours d'eau et dans les sols – les trois quarts des sols français analysés sont touchés. On les retrouve dans le corps des animaux et dans le corps humain. Ces microplastiques posent donc des problèmes environnementaux, pour la biodiversité et des problèmes pour la santé de nos compatriotes. Nous buvons des microplastiques – on en retrouve dans 80 % des eaux du robinet. Nous en avalons cinq grammes par semaine et par Français !

La production de granulés utilisés pour la fabrication de toutes sortes d'objets se compte en million de tonnes annuelles, et sa croissance est exponentielle. La majorité des pollutions est due à des pertes involontaires de microbilles, qui représentent 50 à 200 000 tonnes par an. Compte tenu des difficultés à traiter les conséquences de ces pollutions et à collecter les microplastiques partis dans la nature, la méthode la plus logique et la plus économique consiste à lutter contre les causes de ces pertes, comme le propose ce texte.

Par ailleurs, l'Europe est pour une fois un échelon d'action pertinent, même s'il semble nécessaire de prendre des mesures au niveau mondial dès lors que 85 % de la production mondiale de plastique se fait en dehors de l'Union européenne.

Nous sommes certes favorables à des mesures qui permettraient à la France et à ses entreprises de lutter contre la pollution liée aux microplastiques, mais en limitant autant que possible les surtranspositions qui exposent nos entreprises à des contraintes plus drastiques que leurs concurrentes européennes. La France est le seul pays de la planète à appliquer une réglementation contraignante pour les pertes de granulés de plastiques industriels. Imposer des obligations à nos entreprises de production et de transport de granulés, comme nous le faisons, est nécessaire, mais il est tout aussi indispensable que nos concurrents étrangers y soient eux aussi soumis. C'est l'objet du texte que nous étudions, et c'est pourquoi nous le soutiendrons.

Mme Sophie Panonacle (EPR). « La mer est le vaste réservoir de la nature. » Ces mots de Jules Verne, écrits il y a plus de 150 ans, résonnent encore alors que nous faisons face à l'un des fléaux les plus insidieux de notre siècle : la pollution par les microplastiques.

Chaque année, des milliards de granulés plastiques, ces « larmes de sirène » issues des chaînes de production, se dispersent dans l'environnement. Invisibles ou presque à l'œil nu, ils s'infiltrent dans nos sols, nos rivières et, inévitablement, nos océans. Il n'existe plus un seul espace marin qui ne soit touché. Des plages du bassin d'Arcachon aux abysses du Pacifique en passant par l'Arctique et l'Antarctique, les microplastiques se retrouvent partout. Ils s'accumulent dans les organismes marins, remontent la chaîne alimentaire et menacent non seulement la biodiversité, mais aussi notre santé.

Nous ne pouvons plus fermer les yeux et nous taire. Aussi la proposition de règlement européen que nous examinons constitue-t-elle une avancée remarquable. Elle contient des mesures de prévention, de traçabilité et de contrôle.

Le transport maritime joue un rôle non négligeable dans la dispersion des granulés plastiques, notamment en raison des pertes de conteneurs en mer. Face à cette menace environnementale, la France, grande puissance maritime, doit être à l'avant-garde du combat. Elle doit plaider au sein de l'Union européenne et de l'Organisation maritime internationale pour un cadre réglementaire renforcé.

Mais l'enjeu de la pollution marine est encore plus vaste. En juin, la France accueillera à Nice la troisième conférence des Nations unies sur les océans. Ce rendez-vous doit être une étape décisive pour accélérer la lutte contre la pollution plastique et acter des engagements concrets. Nous devons y avoir une voix forte pour que le traité pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine entre rapidement en vigueur et pour que la négociation en cours sur l'élimination de la pollution plastique d'ici 2040 ne s'enlise pas.

La reprise des discussions sur la pollution plastique est annoncée dans la foulée d'un accord sur le financement de la sauvegarde de la nature dans le cadre de la COP16 des Nations unies sur la biodiversité.

Une session supplémentaire de négociation pour parvenir à un traité international réduisant la pollution plastique dans le monde se tiendra du 5 au 14 août à Genève, sous l'égide de l'Organisation des Nations unies pour l'environnement.

Par ailleurs, la conférence de Nice doit aussi être l'occasion de réaffirmer notre engagement contre l'exploitation des grands fonds marins, une ligne rouge que la France a déjà clairement tracée.

Enfin, nous devons renforcer la coopération scientifique internationale pour mieux surveiller l'état de santé des océans et améliorer notre connaissance de leurs pollutions. Le programme prioritaire de recherche Océan et climat de l'Ifremer

(Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) et du CNRS (Centre national de la recherche scientifique), ainsi que le développement du jumeau numérique de l'océan, sont des outils précieux qui doivent être soutenus. Le Conseil national de la mer et des littoraux travaillera sur ces sujets.

Protéger l'océan, c'est protéger notre avenir. La mer n'est ni une décharge, ni une ressource inépuisable. Elle est notre bien commun et il est de notre responsabilité de la préserver.

Le groupe Ensemble pour la République soutient sans réserve cette proposition de résolution européenne.

Mme Anne Stambach-Terrenoir (LFI-NFP). En 2022, la sixième limite planétaire a été franchie : la pollution plastique et chimique a atteint le point de non-retour. La quantité de plastique dans les océans est estimée entre 75 et 199 millions de tonnes et tout le monde a en tête sa tragique illustration, le catastrophique « septième continent de plastique », cette plaque de déchets grosse comme six fois notre pays qui évolue dans l'océan Pacifique.

Les particules plastiques s'accumulent et se répandent partout, y compris dans les milieux les plus reculés, menaçant les précieux et fragiles récifs coralliens aussi bien que les profondeurs marines. Les premières victimes sont les animaux marins : 90 % d'entre eux ont déjà ingéré du plastique, 60 % des poissons étudiés dans le monde contiennent des microplastiques, et même 95 % dans certaines régions. Chaque année, plus de 1 million d'oiseaux marins meurent par overdose de plastique. À l'heure de l'effondrement de la biodiversité, lutter contre la pollution plastique représente un enjeu majeur. Nous ingérons nous-mêmes cinq grammes de plastique par semaine.

Dans ce cadre, nous soutenons cette proposition de résolution : s'attaquer aux pertes de granulés de plastiques industriels constitue un pas dans la bonne direction. Chaque année, des dizaines de milliers de tonnes de pellets, ces granulés plastiques utilisés pour produire l'ensemble des objets en plastique, s'échappent dans la nature. C'est notamment le cas lors du transport maritime, ainsi qu'en témoignent les marées blanches de microbilles plastiques qui se déversent parfois sur nos côtes.

Nous partageons plusieurs points de ce texte : le soutien au principe du pollueur-payeur, le fait que le coût ne repose plus sur les collectivités, et la demande d'un contrôle plus rigoureux en matière de pertes et de fuites de granulés plastiques. Mais ce dernier point implique des inspections régulières par les autorités compétentes, ce qui pose la question des moyens humains et financiers alloués aux autorités de contrôle. Le gouvernement ayant passé par 49.3 un budget qui sacrifie particulièrement l'écologie, je ne suis pas sûre que la France mette les moyens pour y prendre sa part.

J'en arrive aux limites de ce texte, en particulier son périmètre restreint. Selon plusieurs estimations, entre 6 et 10 % de la production mondiale de plastique

finit dans les océans, sous forme de déchets marins. Or cette production a connu une croissance exponentielle, passant de 1,5 million de tonnes au début des années 1950 à 414 millions en 2023, ce qui est déjà titanésque, et la perspective est celle d'un doublement d'ici à 2050. En outre, si la production de matières plastiques en Europe a eu tendance à baisser ces dernières années, c'est malheureusement compensé par nos importations de produits contenant du plastique. C'est d'ailleurs le cœur du problème : au-delà des granulés industriels, tous les déchets plastiques, de toute taille, deviennent des microplastiques en se dégradant sous l'effet du sel, des ultraviolets et de l'eau.

L'enjeu premier est donc la réduction de l'usage du plastique, avec l'interdiction des plastiques à usage unique pour commencer, qui va de pair avec la progression des emballages en verre ou le retour à un système de consigne. On est très loin du compte ! En France, le bilan de la loi Agec, dressé par les associations environnementales l'an dernier, est alarmant. Les objectifs ambitieux se sont fait ratiboiser sous la pression des lobbies industriels, en particulier celui de l'interdiction progressive des plastiques à usage unique.

Il est urgent de s'élever à la hauteur des enjeux. La pollution plastique est un fléau, nous le savons. Il faut donc des objectifs contraignants, imposés aux industriels. Le meilleur déchet reste celui qu'on ne produit pas. Si nous n'agissons pas vite et fort, les scientifiques alertent : en 2050, il y aura plus de plastique dans l'océan que de poissons.

M. Stéphane Delautrette (SOC). Je vous félicite, Monsieur le rapporteur, d'avoir repris les travaux engagés par nos collègues Michaël Weber et Marta de Cidrac au Sénat.

Rien n'y fait ! Malgré la loi antigaspillage pour une économie circulaire, qui vient de fêter ses cinq ans, malgré le pacte vert européen, malgré les négociations du futur traité international de lutte contre la pollution plastique, la pollution microplastique continue inlassablement sa croissance exponentielle. Que ce soit sous forme de granulé, de flocon ou de poudre, ces matières plastiques continuent à être déversées dans l'environnement malgré leur caractère non biodégradable et leur nocivité de plus en plus documentée, pour les écosystèmes comme pour la santé de nos concitoyens.

Face à ce désastre environnemental, trop peu a été fait. Pour preuve, la puissance publique est encore incapable de mesurer les pertes de microplastiques dans nos territoires et les transporteurs n'ont aucune obligation de communiquer sur ces pertes, en particulier lors des déversements accidentels dans le cadre du transport maritime.

Face à ce fléau environnemental, la Commission européenne a présenté en octobre 2023 une proposition de règlement relatif à la prévention des pertes de GPI, afin de réduire la pollution par les microplastiques et d'inverser tant bien que mal la tendance. C'est un signal positif, mais ce règlement reste largement perfectible.

Les autorités françaises appellent au renforcement de l'ambition environnementale de la proposition de règlement, en demandant l'inclusion du transport maritime, l'abaissement du seuil d'assujettissement à l'obligation de certification et une redéfinition de la notion de granulé plastique industriel, pour y inclure de nouvelles formes de plastiques. Cette position défendue au niveau européen vise à obtenir un texte plus ambitieux.

Le groupe Socialistes et apparentés se félicite de l'initiative que vous avez prise de transcrire la position de la France dans une proposition de résolution européenne, envoyant ainsi, je l'espère, un message fort aux autorités européennes. À l'heure de la remise en cause des politiques environnementales, au niveau européen comme au niveau national, nous espérons voir cette PPRE arriver au bout du processus parlementaire pour témoigner de l'engagement de notre assemblée pour les générations futures.

M. François-Xavier Ceccoli (DR). Les microplastiques, cet ennemi invisible dont les effets sur la santé sont déjà visibles, constituent un véritable fléau. Dans les mers et les océans, la fragmentation des microplastiques dépend de la température, des rayons UV, de la salinité et des bactéries. Ceux-ci se dégradent nettement moins à l'intérieur des mers qu'en surface, ce qui favorise la création de couches de plastiques au fond des océans.

Plus de 10 millions de tonnes de plastiques sont rejetées chaque année dans les océans et ces plastiques sont assimilés à du plancton par les animaux marins, notamment les oiseaux. Cela conduit à des étouffements et à des occlusions des voies intestinales et digestives, donc à une mortalité accrue, voire à la mise en cause de certaines espèces.

Plus encore que les océans, la Méditerranée devient une mer poubelle, avec des concentrations alarmantes de plastiques. Quelques études montrent qu'en une dizaine d'années, les chiffres ont explosé. En effet, la Méditerranée étant une mer semi-fermée, les déchets s'y accumulent. Les habitants de Corse le constatent au quotidien, tout le long des côtes. Le risque est très fort que la Méditerranée devienne une mer morte.

Quelles mesures faudrait-il prendre vis-à-vis du trafic maritime pour limiter ce fléau, au moins dans les frontières européennes ?

Mme Dominique Voynet (EcoS). Nous sommes devenus accros aux plastiques. Leur production est passée de 1,5 million de tonnes en 1950 à 414 millions en 2023. Leur temps de dégradation dans l'environnement varie – 100, 200, voire 500 ou 1 000 ans. Nous avons laissé ces produits s'accumuler dans les eaux, les sols et l'air depuis soixante-dix ans. Le « continent de plastique » qui dérive dans le Pacifique a quadruplé en quatre ans, entre 2018 et 2022, et représente désormais six fois la taille de la France.

Incapables de trouver des solutions efficaces de réemploi et de recyclage, nous avons longtemps privilégié l'exportation par des circuits plus ou moins

robustes, parfois même mafieux, vers des pays qui n'avaient pas les moyens de s'en protéger. Ces molécules dégradent l'environnement. Ingérées ou inhalées, elles s'attaquent aussi aux organismes vivants, donc à la santé humaine. Nous faisons face à un véritable problème de santé publique, et cela d'autant plus que des milliers d'additifs chimiques – 16 000 recensés dont 4 000 posent de réels problèmes de santé – s'ajoutent aux molécules plastiques, engendrant des problèmes de persistance dans l'organisme, de bioaccumulation et de dégradation en d'autres molécules relarguées dans l'environnement par l'urine ou les fesses, dans l'eau notamment.

Un seul exemple, tiré de mon vécu. Dans la Plaine jurassienne, les agriculteurs utilisent des engrains phosphatés, pollués par du cadmium, et des pesticides auxquels on ajoute des PFAS (substances per- ou polyfluoroalkylées) pour les stabiliser et allonger encore leur durée de vie. Métaux lourds, pesticides, polluants éternels, plastiques : quel cocktail ! Les conséquences pour notre santé – altération du transit et de la fonction pulmonaire, inflammations, risque accru d'infarctus et de cancers – sont telles que même le plus fervent chantre de la déréglementation ne peut nier qu'il faut agir urgemment.

La France doit user de toute son influence en Europe et dans le monde pour aboutir à un traité international sur la réduction de la pollution plastique.

Au niveau international, rien n'est fait, comme l'ont montré les négociations de Busan auxquelles vous avez participé, Monsieur le rapporteur, et cela en dépit de la magnifique mobilisation internationale des scientifiques, mais avec un président Trump prônant un retour aux plastiques et interdisant les pailles en papier.

En Europe en revanche, c'est nécessaire et c'est jouable. La PPPE cite les ambitions du pacte vert européen : c'est positif, mais encore faut-il se battre pour qu'il ne soit pas détricoté, comme c'est hélas le cas aujourd'hui. Vingt ONG ont alerté Stéphane Séjourné sur ce sujet la semaine dernière.

Votre texte est le bienvenu, car il pose le problème et appelle un début de solution. Le principe du pollueur-payeur y est conforté, y compris dans le transport, ainsi que la lutte contre les pertes et les fuites. Il faudra pourtant aller plus loin. Des recommandations ambitieuses sont formulées dans votre rapport à l'Opecst. Le plus important, à mes yeux, reste la diminution drastique de la production de plastiques, avec la substitution de produits plus vertueux quand c'est possible. Est-il normal de trouver quatre-vingts références de shampoings liquides dans n'importe quel supermarché ? Ce ne sont que de l'eau, des tensio-actifs, du plastique et du marketing déresponsabilisant !

Il est temps de traiter les plastiques pour ce qu'ils sont : des matériaux toxiques et dangereux dont il faudra parvenir à se débarrasser. Le groupe Écologiste et social votera en faveur de votre rapport.

M. Jimmy Pahun (Dem). Je voudrais d'abord rappeler qu'il est proposé de réautoriser les couverts plastiques dans les établissements accueillant des enfants.

Nous pourrions œuvrer en commun contre cette perspective, et je compte sur vous, Madame la présidente, pour essayer de porter ce combat. Nous n'avons pas tout réussi, mais la loi Agec contient des avancées importantes concernant les couverts et les pailles en plastique. Il ne faut pas lâcher ! Battons-nous, Madame la présidente. Nous serons tous derrière vous.

Je remercie monsieur le rapporteur pour son engagement continu dans la lutte contre la pollution plastique et pour cette proposition de résolution européenne appelant à une politique ambitieuse en la matière. C'est un sujet primordial, puisque nous savons les dangers que représentent les microplastiques pour la biodiversité, pour les écosystèmes terrestres et marins et pour notre santé. Le phénomène est mondial. Il mérite donc une réponse à la même échelle, ou à tout le moins européenne.

Nos territoires subissent directement des conséquences de cette pollution. Récemment, les littoraux français et espagnols ont été à plusieurs reprises affectés par des déversements de granulés plastiques d'une telle ampleur qu'on les a qualifiés de marée blanche.

Lutter contre cette pollution demande de redoubler d'efforts au niveau européen pour mieux prévenir la perte des granulés plastiques – objectif auquel répond la proposition de règlement présentée par la Commission européenne et que vousappelez à soutenir. Il s'agit notamment de renforcer la traçabilité des pertes de granulés lors des opérations de transport. Cela me rappelle un travail effectué conjointement avec Maina Sage et Sophie Panonacle en 2021, lors de l'examen du projet de loi « climat et résilience ». Nous avions défendu un amendement visant à tracer les conteneurs lorsqu'ils tombent à l'eau afin de pouvoir les récupérer : à sept voix près, il n'était pas passé ! Les entreprises savent le faire ; nous devons parvenir à prendre de telles dispositions. Nous présenterons à nouveau cet amendement lorsque l'occasion se présentera.

Mieux encadrer pour empêcher les pollutions est une ambition nécessaire à la protection de nos écosystèmes, que je salue, monsieur le rapporteur.

Pour finir, je rappelle l'engagement du groupe Les Démocrates contre la pollution plastique. En 2022, nous avions fait voter une proposition de loi contre les plastiques dangereux pour l'environnement et la santé : elle est toujours en attente d'examen par le Sénat. J'espère que les sénateurs souhaiteront s'en saisir à l'occasion du sommet de l'ONU sur l'océan à Nice, en juin.

Notre groupe votera en faveur de cette proposition de résolution européenne les deux mains levées !

Mme Anne-Cécile Violland (HOR). Le texte qui nous occupe souligne l'importance de mener des actions de protection de l'environnement face aux conséquences des pollutions plastiques sur la santé humaine et animale et sur celle des écosystèmes, ainsi que celle de la coordination européenne pour être efficace.

Monsieur le rapporteur, au nom du groupe Horizons & indépendants, je vous remercie de nous offrir ce débat et salue vos travaux et contributions de longue date contre les plastiques. La position commune du Sénat et de l'Assemblée nationale sur ce sujet permet d'asseoir la prise de conscience de la nécessité de mieux protéger la biodiversité et de lutter contre les pollutions. Nous avons su le faire avec le vote relatif à l'interdiction des PFAS il y a quinze jours, comme avec la loi Agec il y a cinq ans. Cette position volontariste participe à placer la France comme initiatrice de textes engageants et contraignants. Elle fait d'elle un moteur inspirant pour l'Union européenne, contribuant à ce qu'elle devienne encore plus ambitieuse en matière environnementale.

À ce titre, j'insiste sur l'importance de garantir que nos textes mieux-disants en matière de protection de l'environnement puissent s'appliquer dès lors qu'ils ne vont pas à l'encontre des dispositions européennes.

Cette proposition de résolution vise à renforcer les pratiques de gestion des granulés plastiques tout au long de leur cycle de vie, depuis la production jusqu'au dernier traitement, et à réduire leurs impacts, parmi lesquels la pollution. Elle plaide aussi pour étendre le champ d'action du règlement européen au transport maritime et à la pollution des eaux maritimes et océaniques. C'est une avancée importante à soutenir. Je précise toutefois que les eaux douces sont elles aussi concernées par ces pollutions de microplastiques. On dénombre ainsi 3 000 tonnes de déchets plastiques dans le lac Léman, dans mon Chablais : il ne faut pas négliger cet aspect.

Votre texte propose de travailler en amont pour limiter strictement le risque de dispersion, en proposant d'inclure des normes de nettoyage, des systèmes de filtration et des procédures de contrôle pour éviter les fuites lors des transports. Les entreprises qui produisent ou manipulent ces granulés seraient ainsi appelées à prendre des mesures préventives, comme la sécurisation des sites de production et le traitement adéquat des déchets plastiques, pour éviter leur perte. Elles devraient aussi se doter de systèmes de suivi des pertes et rendre compte aux autorités compétentes. La proposition vise du même coup à appliquer des sanctions en cas de non-respect de ces normes, et à instaurer une participation financière.

Les collectivités territoriales ne pourront assumer seules le coût de traitement des dépollutions plastiques. Aussi conviendra-t-il d'insister sur la nécessité d'un travail collaboratif renforcé entre les États de l'Union européenne afin d'assurer une harmonisation des efforts et des contrôles effectifs, communs et efficaces. Mais cela ne sera qu'une réponse partielle aux problématiques plus vastes des microplastiques. À ce sujet, je vous remercie pour votre clin d'œil concernant l'inscription au Sénat de la proposition de loi visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile.

Le groupe Horizons & indépendants soutiendra évidemment cette proposition de résolution avec conviction.

M. Marc Chavent (UDR). L'UDR soutient la proposition de règlement européen relatif à la prévention des pertes de microgranulés plastiques.

Élu dans la cinquième circonscription de l'Ain, j'ai l'honneur de servir la Plastics Vallée et la ville d'Oyonnax, capitale française de la plasturgie. Je visite de nombreuses entreprises, et je peux témoigner qu'elles sont exemplaires : vous pouvez littéralement manger par terre tellement elles sont bien tenues. Elles n'ont pas attendu la loi Agec pour agir et, contrairement à ce que l'on entend, il y a toujours des contrôles. Les derniers contrôles menés par les services de l'État ont montré que la majorité des entreprises sont irréprochables, les autres ne présentant que des dysfonctionnements mineurs.

J'entends ici même des critiques à l'encontre de nos industriels mais, au-delà de cette proposition, réfléchissons plutôt à interdire ou à taxer les produits qui viennent de pays qui ne respectent aucune de nos lois et de nos normes en matière environnementale. Arrêtons l'autoflagellation ! Arrêtons de mettre des boulets aux pieds de ceux qui créent la richesse dans notre pays ! Vous voulez sauver la planète ? Alors, interdisez les importations venues de pays qui ne respectent rien.

Mme la présidente Sandrine Le Feur. Nous en venons aux questions des autres orateurs.

Mme Sophie Panonacle (EPR). La Cour des comptes européenne vient de publier un rapport sur la mauvaise application par les Vingt-Sept des règles visant à limiter la pollution des navires. Elle y constate que les pollutions imputables aux activités humaines sont un problème majeur pour les eaux marines de l'Union européenne. Alors que 216 millions sont consacrés au financement des projets de lutte contre la pollution, les États ne disposent pas de bilan des résultats obtenus. Aussi la Cour recommande-t-elle d'améliorer l'efficacité des outils d'alerte à la pollution, de renforcer le suivi des contrôles des États membres, et d'améliorer la remontée d'informations et la surveillance de l'état écologique des eaux marines.

M. Philippe Bolo, rapporteur. Merci, chers collègues, pour ces mots positifs sur cette proposition de résolution européenne.

Beaucoup d'entre vous sont revenus sur son périmètre, considérant que le sujet de la pollution plastique va au-delà des granulés de plastiques industriels. Ces remarques sont pertinentes, mais il est ici question d'une résolution visant à conforter une proposition de règlement elle-même limitée aux GPI. Toutefois, n'oublions pas qu'un projet de traité international au champ plus large est en cours de négociation : à côté de son article 7, relatif aux microplastiques et aux granulés, plusieurs autres concerneront la réduction des plastiques inutiles, la réduction de la production et la simplification chimique des plastiques.

Par ailleurs, il faut souligner l'importance d'inscrire toutes ces approches dans le fait scientifique. En l'occurrence, la communauté scientifique met en évidence les impacts des granulés de plastiques industriels sur la biodiversité et sur la santé. N'oublions jamais d'écouter ce que disent les scientifiques !

Outre sa dimension environnementale, cette PPRE vise aussi à ce que tous les pays de l'Union européenne fonctionnent selon les mêmes règles. C'est une bonne chose pour notre industrie. Pour reprendre la remarque de M. Chavent, nous avons en France et en Europe des pratiques plutôt vertueuses, même s'il reste 16 000 molécules utilisées comme additifs du plastique, dont certaines sont des perturbateurs endocriniens, mais il faut bien veiller à ce que les produits que nous importons respectent les mêmes règles pour préserver la santé des consommateurs. Le traité international le permettra.

Enfin le sujet maritime est effectivement essentiel, avec en particulier la déclaration des pertes. Dès lors qu'elle sera obligatoire, on saura que tel jour, à telle heure et à tel endroit, tel polymère a été perdu en telle quantité, d'un navire venant de tel endroit pour rejoindre tel autre. Cela ne résoudra certes pas le problème, mais cela concourra à la connaissance et à la régulation des bonnes pratiques permettant d'éviter les pertes maritimes.

Article unique

La commission adopte l'article unique non modifié.

La proposition de résolution européenne est ainsi adoptée.

M. Philippe Bolo, rapporteur. Merci pour ce vote à l'unanimité, qui confirme une nouvelle fois que le sujet de la lutte contre la pollution plastique est transpartisan. Grâce à ce texte, adopté à l'Assemblée et au Sénat, la France envoie un message fort sur ce qu'il faut faire pour préserver l'environnement et nos entreprises. Tout est réuni pour que la France défende sa position au sein du Conseil de l'Union européenne afin d'aboutir à un règlement ambitieux. Je vous en remercie.

TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPAUX ARTICLES DE LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT

Position plus ambitieuse que le texte de la Commission européenne
Position moins ambitieuse ou distincte du texte de la Commission européenne
Position alignée sur le texte de la Commission européenne

	Texte initial de la Commission européenne	Position du Parlement européen en 1 ^{ère} lecture	Position du Conseil (orientation générale)	Position de la commission des affaires européennes
Article 1 ^{er} Objet et champ d'application	<ul style="list-style-type: none">– Le règlement s'applique à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement ;– Il s'applique à tous les opérateurs économiques de l'UE manipulant plus de 5 tonnes de granulés par an et à tous les transporteurs de l'UE et des pays tiers acheminant des granulés	<ul style="list-style-type: none">– Ajoute l'objectif « d'éliminer totalement » les pertes de granulés plastiques	<ul style="list-style-type: none">– Ajoute le recyclage dans la chaîne d'approvisionnement dans le contexte de production à partir de plastiques recyclés– Ajoute les installations de nettoyage et les acteurs concernés par le transport maritime de granulés plastiques au champ d'application du règlement	<ul style="list-style-type: none">– Salue le fait que la proposition de règlement s'applique à tous les opérateurs économiques manipulant plus de 5 tonnes de GPI et prévoit des exigences équivalentes pour les transporteurs européens et des pays tiers– Souhaite ajouter le transport maritime de GPI au champ d'application du règlement

Article 2 Définitions	<ul style="list-style-type: none">– Les « granulés plastiques » sont définis comme « des petites masses de matière à mouler préformées contenant du polymère servant de charge d'alimentation dans les opérations de fabrication de produits en plastique. »	<ul style="list-style-type: none">– Élargit la définition des granulés plastiques en englobant les « poudres, cylindres, perles et paillettes » et incluant l'usage pour le « recyclage du plastique »– Ajoute une définition des « poussière de granulés plastiques »	<i>Position globalement alignée sur le texte de la Commission</i>	<ul style="list-style-type: none">– Demande que la définition des granulés plastiques industriels soit précisée pour inclure toutes les formes et tailles de granulés plastiques industriels, y compris les plus petites comme les poudres, les paillettes et les flocons
Article 3 Obligation générale	<ul style="list-style-type: none">– Etablit une obligation générale de prévention des pertes pour tous les acteurs visés par le projet de règlement ;– Les opérateurs économiques et les transporteurs doivent déclarer aux autorités nationales leurs activités comprenant la manipulation de granulés plastiques.	<ul style="list-style-type: none">– Ajoute aux opérateurs économiques une obligation d'étiquetage de tous les conteneurs de stockage et de transport contenant des granulés plastiques	<i>Position globalement alignée sur le texte de la Commission</i>	<ul style="list-style-type: none">– Préconise l'application des mesures supplémentaires concernant le protocole d'étiquetage et la notification pour les conteneurs de granulés plastiques ainsi que le renforcement des exigences en matière d'emballage
Article 4 Obligations relatives à la manipulation des granulés plastiques	<ul style="list-style-type: none">– Impose aux opérateurs économiques et aux transporteurs de mener des actions dans l'ordre de priorité suivant : 1/prévention pour éviter tout déversement de granulés, 2/confinement de granulés déversés et 3/nettoyage après un déversement ou une perte ;		<i>Position globalement alignée sur le texte de la Commission</i>	

<ul style="list-style-type: none">– les opérateurs économiques doivent réaliser et tenir à jour un plan d'évaluation des risques qu'ils communiquent à l'autorité nationale compétence assorti d'une auto déclaration de respect des exigences ;– Les opérateurs et les transporteurs doivent tenir un register des mesures mises en œuvre et des quantités de pertes estimée ainsi que prendre des mesures de formation des personnels– Les opérateurs qui sont des moyennes et grandes entreprises manipulant plus de 1 000 tonnes de granulés par an procèdent à une évaluation interne de leurs installations.– Allègement des contraintes pour les micros et petites entreprises et pour les grandes ou moyennes entreprises manipulant moins de 1 000 tonnes par an.			
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

				française qui prévoit l'application des obligations à l'ensemble des opérateurs économiques stockant plus de 5 tonnes de granulés plastiques
<i>Article 4 bis Transport maritime</i>			<p><i>Proposition d'ajout du Conseil de l'UE</i></p> <p>– l'article propose d'adopter les recommandations de l'OMI à titre d'obligations contraignantes pour les navires de mer dans le cadre du règlement</p>	– Estime également nécessaire que le champ d'application du règlement soit étendu au transport maritime et que les dispositions du règlement s'appliquent à l'ensemble des navires à destination ou au départ de ports européens, indépendamment du pavillon
<i>Article 5 Certification</i>	– Les opérateurs qui sont des grandes et moyennes entreprises manipulant plus de 1 000 tonnes de granulés par an devront obtenir une certification de conformité auprès des certificateurs accrédités par les États membres	– Propose d'imposer également aux petites entreprises manipulant plus de 1 000 tonnes de granulés par an l'obligation supplémentaire de réaliser une évaluation interne et d'obtenir un certificat à renouveler tous les 5 ans	– Propose d'imposer également aux petites entreprises manipulant plus de 1 000 tonnes de granulés par an l'obligation supplémentaire de réaliser une évaluation interne et d'obtenir un certificat à renouveler tous les 5 ans	– Propose d'imposer également aux petites entreprises manipulant plus de 1 000 tonnes de granulés par an l'obligation de certification indépendante par un tiers au lieu d'une simple auto déclaration
<i>Article 13 Méthode normalisée</i>	– Une méthode normalisée devra être élaborée par l'UE pour mieux estimer les pertes de granulés plastiques dans l'environnement dans le cadre de la règlementation REACH	<i>Position globalement alignée sur le texte de la Commission</i>	<i>Position globalement alignée sur le texte de la Commission</i>	– Estime nécessaire d'ajouter au projet européen de règlementation l' obligation de déclaration des pertes de granulés lors des opérations de transport contribuant à cette méthode normalisée